

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 18756
Numéro SIREN : 797 701 687
Nom ou dénomination : A.N.R. FINANCIAL SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2024 sous le numéro de dépôt 28057

ANR FINANCIAL SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 31 RUE SAINT AUGUSTIN, 75002 PARIS
797 701 687 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,
A 19 h 30,

Les associés de la société ANR FINANCIAL SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par e-mail adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Nicolas MERINDOL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Baptiste PIETRI a été désigné comme secrétaire.

La société WOLFF ET ASSOCIES , Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, s'est faite excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance lors de l'assemblée, possédaient 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée a constaté que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des associés, était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée a déposé sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

DS
MM

DS
JP

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président a déclaré que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui a donné acte de cette déclaration.

Le Président a rappelé l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président,
- Décision relative au mandat du Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président a présenté à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président a donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président a déclaré la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président a mis successivement aux voix les résolutions suivantes :

❖ **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

❖ **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à -8 618 euros de la manière suivante :

– Perte de l'exercice :	-8 618 euros
– Report à nouveau antérieur :	199 602 euros
– Solde	190 984 euros
– Le solde au compte "report à nouveau"	190 984 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

❖ **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de nouvelle convention conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

❖ **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de rémunération versée au Président au titre de l'exercice écoulé, et décide qu'il aura droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

❖ **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

❖ **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat de la société WOLFF ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, est arrivé à expiration, et décide de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président a déclaré la séance levée.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Nicolas MERINDOL

Le secrétaire
Monsieur Jean-Baptiste PIETRI

DocuSigned by:

CF8E7DDD0E15472...

DocuSigned by:

8BAC5F907191451...